Ville de Genève
Conseil municipal

PR-516

1er novembre 2006

Proposition du Conseil administratif du 1er novembre 2006 en vue du bouclement du crédit destiné à la poursuite de l'effort de modernisation de l'administration municipale par le renouvellement du mobilier et des équipements de bureau, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 146 599,48 francs.

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

Programme financier quadriennal 110.06 (13e PFQ)

Le crédit extraordinaire de 3 900 000 francs voté par le Conseil municipal (arrêté N° 343) le 16 décembre 1987 se décompose de la manière suivante:

	Fr.
Crédit voté par le Conseil municipal le 16 décembre 1987 (arrêté N° 343)	3 900 000,00
Dépense totale	4 046 599,48
Différence	146 599,48

Ce dépassement de crédit se justifie par l'acquisition de mobilier et l'équipement de bureau de 24 nouveaux postes de collaboratrices et collaborateurs, découlant des votes par le Conseil municipal du budget 2002 et du budget 2003, soit:

		Fr.
1.	Deux postes au Service de la taxe professionnelle, sept postes au Service des agents de ville et du domaine public et cinq postes à la Délégation à la petite enfance (imputation selon décision du Conseil administratif du 10 juillet 2002)	72 000,00
2.	Un poste d'adjoint-e de direction à la Direction du département des sports et de la sécurité (imputation selon décision du Conseil administratif du 11 septembre 2002)	8 000,00
3.	Un poste à l'Office de l'état civil (imputation selon décision du Conseil administratif du 20 novembre 2002)	6 500,00
4.	Complément de mobilier destiné à un poste attribué au Service des bibliothèques municipales (imputation selon décision du Conseil administratif du 8 janvier 2003)	2 000,00

5.	Sept postes au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, y compris équipement en mobilier destiné aux nouveaux locaux dudit service à la rue de la Coulouvrenière 44 (imputation selon décision du Conseil administratif du 19 mars 2003)	60 000,00
./.	A déduire: économie sur estimation des coûts	– 1 940,52
	Dépassement net du crédit	146 599,48

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 146 599,48 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la poursuite de l'effort de modernisation de l'administration municipale par le renouvellement du mobilier et des équipements de bureau.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier a déjà été amorti avec la part du crédit voté.